



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025**

**ARRONDISSEMENT MUTZIG
COMMUNE DE STILL
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN FONCTION : 18
CONSEILLERS PRESENTS : 10**

Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Hubert WIDLOECHER Chantal SITTLER Nicolas FERNANDEZ, Bruno HELBERT, Adjoint
Mélanie MORE-DESIRE, Chantal OHREL, Jean-Noël GRASSWILL, Olivier PERNET, Carine LUX

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Catherine JAEGLE, Tiffanie RAETH, Gilles NEVERS.
Aurore MOINE, Thomas PACUAL, Matthieu WIDLOECHER, Audrey REUTER

MEMBRE ABSENT NON-EXCUSE : Johann GUENARD

Date de convocation : 25 juin 2025

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le

Gilles Nevers donne procuration à Alexandre Gonçalves

Monsieur Bruno HELBERT est nommé secrétaire de séance.

PROCES VERBAL

1 APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 12 mai 2025.

Voté à l'unanimité

2 DELIBERATION A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASA POUR LA RECONTRE DES 60 ANS DU JUMELAGE

Exposé des faits

Le 27 avril 2025, la commune de Still a fêté les 60 ans du jumelage avec la commune d'Oberwolfach. Les festivités ont eu lieu à Still. Cet événement a nécessité un investissement financier.

L'association Still Animation (ASA) c'est occupée de toute l'intendance et du paiement des factures. Aussi à cet effet, il est proposé d'octroyer à l'ASA une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve :

- L'octroi d'une subvention d'un montant de 7 000 €.

Voté à l'unanimité

3 ADOPTION DE DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé des faits

Il s'agit ici de prendre la décision d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'ASA pour la fête du jumelage par une décision modificative au budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

VU la délibération du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que des écritures sont à effectuer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve :

BUDGET COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

65748 Subventions autres personnes droit privé - ASA + 7 000 €

6232 Fêtes et cérémonies - 7 000 €

Voté à l'unanimité

4 MODIFICATION DES TARIFS APPLIQUES AU CIMETIERE COMMUNAL - PLAQUETTES ET PHOTOS POUR COLUMBARIUM

Exposé des faits

Madame l'adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs relatifs aux accessoires funéraires des columbariums 2 et 4 urnes (notamment les plaquettes nominatives et les photos) n'ont pas été révisés depuis plusieurs années.

Afin de mieux couvrir les coûts réels supportés par la commune, il est proposé une actualisation des tarifs applicables à compter du 15.07.2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **Article 1**

A compter du 15 juillet 2025, les tarifs applicables pour les prestations liées au columbarium sont fixés comme suit :

- Plaquette Columbarium 20 x 10 cm : 85 €
- Photo columbarium couleur 7 x 9 cm ovale : 150 €
- Photo columbarium noir et blanc 7 x 9 cm ovale : 85 €

- **Article 2**

Ces tarifs seront affichés en mairie et annexés au règlement du cimetière communal

Voté à l'unanimité

5 ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN TERRAIN

Exposé des faits

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription qui a été faite au budget communal de l'année 2025 à la ligne « Achat terrain adossés au projet renaturation » du montant nécessaire à l'acquisition,

VU le programme de renaturation du Stillbach et du Bitzenbaechel porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Bruche et de la Mossig, auquel la commune participe, qui se matérialise notamment par l'acquisition de parcelles en bordure des cours d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De faire l'acquisition des parcelles cadastrées section 03 n° 1300 (3.86 ares) et 1301 (1.30 ares), pour une contenance de 5,16 ares et pour un montant total de 390 €, soit 75 € l'are, appartenant à :

- Monsieur Claude Troesch
 - Madame Elisabeth Koenig, née Troesch
 - Madame Marie-Odile Simon née Troesch
 - Madame Marylène Dahlen née Troesch
- D'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains (les frais de notaire sont à la charge de la commune, comme pour toutes sessions de terrains).

Voté à l'unanimité

6 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUE

Exposé des faits

Monsieur l'Adjoint au Maire présente le projet d'achat de panneaux signalétique.

Cet achat est effectué dans le cadre d'une démarche visant à améliorer la visibilité des commerces, à renforcer l'attractivité de la commune, à informer et orienter les riverains et les touristes, ainsi qu'à promouvoir les associations.

Montant de l'achat :

- pour 17 031 € HT soit 20 437.20 € TTC

Le projet est conditionné au financement suivant :

- REGION : 20 % du montant HT soit un montant de 3 406.20 €
- COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE : 40 % du montant HT soit un montant de 6 812.40 €
- AUTOFINANCEMENT : 40 % du montant HT soit un montant de 6 812.40 €

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet
- De décider l'achat en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires aux demandes de subventions.
- Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ces travaux.

Voté à l'unanimité

7 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'APPRENTISSAGE

Exposé des faits

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment ses dispositions relatives au contrat d'apprentissage,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif aux conditions d'emploi des apprentis dans le secteur public,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes et de participer à leur formation,

CONSIDÉRANT les besoins en compétences identifiés dans les services de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 :

La création d'un poste d'apprentissage au sein de la collectivité, à compter du 28 août 2025 dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

- Article 2 :

Le poste est ouvert dans le domaine suivant : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), en lien avec une formation d'un CAP d'accompagnant éducatif petite enfance.

- Article 3 :

Le contrat d'apprentissage aura une durée d'un an, selon les conditions fixées par la convention conclue avec l'organisme de formation.

- Article 4 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

- Article 5 :

Le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

8 APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Exposé des faits

La commune de Still s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué du livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De donner** un avis favorable du Plan Communal de Sauvegarde sur proposition du rapporteur.
- **D'adopter** la proposition après en avoir écouté l'exposé du rapporteur.

Voté à l'unanimité

9 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLEVEMENT ET LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES AUTOMOBILES SUR LE TERRITOIRE DE STILL

Exposé des faits

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de mettre en place la délégation de service public de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de Still.

Cette délégation de service aura une durée de trois ans.

Ce service aura pour mission de procéder à l'enlèvement et garde des véhicules mis en fourrière, à la restitution des véhicules à leurs propriétaires, ou le cas échéant, à la remise pour alinéation au service des Domaines ou à la remise pour destruction à une entreprise de démolition de véhicules agréé.

Cette mission concernerait exclusivement les mises en fourrière décidées par le Maire et il propose de confier l'exécution de ce service public à un délégataire.

VU l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités,

VU les dispositions des articles L 325-1 et suivants, et R 325-1 et suivant du Code de la Route,

VU le cahier des charges valant rapport relatif aux prestations à faire assurer par le délégataire,

VU l'avis consultatif simple du Comité Technique en date du 28 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il convient donc de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public conformément aux articles L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la délégation sera consentie pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification au délégataire,

CONSIDERANT que le délégataire exploitera le service à ses frais et risques. Il supportera tous les frais inhérents à ses activités, tant en investissement qu'en fonctionnement.

CONSIDERANT que le délégataire, en contrepartie, de ses obligations, aura le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière le paiement des frais de fourrière automobile conformément aux tarifs qui seront approuvés par le Conseil Municipal. Dans le cas où le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable la commune prendra en charge les frais relatifs aux opérations de fourrière sous la forme d'un tarif forfaitaire par véhicule.

CONSIDERANT qu'aucun agent de la commune de Still ne sera rattaché à ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De lancer** une procédure simplifiée de délégation de service public pour créer un service de fourrière automobile,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à lancer un avis public à la concurrence.

Voté à l'unanimité

10 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Exposé des faits

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 et suivants,

VU le projet de convention entre la commune et la Communauté de Communes de Molsheim, Mutzig et environs concernant les modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de la route de Flexbourg,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de formaliser cette collaboration par une convention précisant les modalités techniques, financières et juridiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes de Molsheim, Mutzig et environs
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi eue tous les documents s'y rapportant

Voté à l'unanimité

11 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – CONSEIL COMMUNAUTAIRE : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1, qui dispose notamment que le nombre de sièges et leur répartition entre communes membres au sein du conseil communautaire, peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG par un accord local ;

VU la délibération N° 25-32 du 14 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG proposant un accord local aux communes membres ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré,

- **Approuve** l'accord local, issu de la délibération N° 25-32 du 14 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, fixant à **48 membres titulaires et 2 membres suppléants**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de

MOLSHEIM-MUTZIG réparti, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

COMMUNES	POPULATION AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 *	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MOLSHEIM	9 328	10	
MUTZIG	6 101	6	
DUTTLENHEIM	2 957	3	
DORLISHEIM	2 626	3	
ERNOLSHEIM-BRUCHE	1 920	2	
DUPPIGHEIM	1 873	2	
STILL	1 799	2	
DACHSTEIN	1 755	2	
OBERHASLACH	1 743	2	
GRESSWILLER	1 677	2	
DINSHEIM-sur-BRUCHE	1 486	2	
ERGERSHEIM	1 467	2	
ALTORF	1 445	2	
NIEDERHASLACH	1 382	2	
WOLXHEIM	963	2	
SOULTZ-les-BAINS	946	2	
AVOLSHEIM	766	1	1
HEILIGENBERG	695	1	1
TOTAL	40 929	48	2

a) *Population sans double compte

- **Prend acte** que cette recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dont la Commune est membre, entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

12 DECISION DU MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé des actions listées dans ce même article, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat ;

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

ENTENDU Monsieur le Maire qui donne lecture des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 dans le cadre des délégations qu'il détient,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du compte rendu d'information sur les décisions prises en vertu des délégations détenues par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT pour la période du 26 mars 2025 au 19 juin 2025.

➤ **DECISIONS D'URBANISME**

NUMERO	DECISION	DATE	NOM PRENOM	ADRESSE	NATURE
DP R0007	ACCORDE	30/04/2025	PFEIFFER ISABELLE	33 RUE DE LA REPUBLIQUE	MODIFICATION OUVERTURE FACADE
DP R0011	ACCORDE	07/05/2025	SCHOEFFEL JACQUES	2C RUE DU CALVAIRE	POSE DE 7 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
DP R0012	ACCORDE	06/05/2025	KIEFFER JEAN CLAUDE	25 RUE DE LA LIBERTE	AMENAGEMENT DES COMBLES
DP R0013	ACCORDE	06/05/2025	MESSER JULIEN	6 RUE DES BLEUETS	CHANGEMENT DES FENETRES
DP R0015	ACCORDE	06/05/2025	BINDER ELODIE	2 RUE DES AVEUGLES	MISE EN PLACE D'UN CABANON
DP R0016	ACCORDE	06/05/2025	MULLER LIONEL	28A RUE DE LA PAIX	COUVERTURE DE LA TERRASSE
DP R0017	ACCORDE	20/05/2025	BOLLI CHRISTOPHE	4 RUE DE LA REPUBLIQUE	ISOLATION ET PEINTURE FACADES
DP R0018	ACCORDE	06/05/2025	LIMBECK GERARD	7 RUE DES TUILERIES	CREATION PERGOLA
DP R0019	ACCORDE	28/05/2025	GUTHMANN EMILIE	20 RUE DE LA REPUBLIQUE	3 VELUX
DP R0020	ACCORDE	28/05/2025	WANNENMACHER SYLVIA	17 RUE DES BLEUETS	VERANDA

DP R0021	ACCORDE	28/05/2025	SIEGEL CHRISTIAN	1B RUE DU CALVAIRE	PISCINE CREUSEE
DP R0022	ACCORDE	28/05/2025	FERNANDEZ NICOLAS	19B RUE DE LA PAIX	REPLACEMENT ENROBE ESPACE VERT RENOVATION MUR
DP R0023	ACCORDE	10/06/2025	MALLET ERIC	32 RUE DES ALOUETTES	RAVALEMENT FACADES
PD R0002	ACCORDE	12/06/2025	ZIMMER MICHEL	9 RUE DU CALVAIRE	DEMOLITION PARTIELLE D'UN ABRI

Le Secrétaire de séance,



Bruno Helbert



Le Maire,



Alexandre Gonçalves